

Règlement intérieur 2023

Des Accueils de Loisirs de la Communauté de Communes Terroir de Caux

Article 1 : Présentation et encadrement

La Communauté de Communes Terroir de Caux (CDC TDC) compte 79 communes, soit un peu plus de 38 000 habitants. Pour répondre à un réel besoin des familles en terme de garde d'enfants, un point d'honneur est mis au développement de l'offre éducative pour l'enfance et la jeunesse. Pour cela, la CDC met en place des accueils de loisirs répartis en 5 pôles sur son territoire pour les enfants âgés de 3 à 17 ans.

Les accueils de loisirs sont agréés par la Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département. Un numéro d'habilitation est attribué pour chaque période d'ouverture. Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnels qualifiés : une directrice (BAFD ou équivalent) ainsi que le nombre de directeurs adjoints suivant les besoins, au moins 50% d'animateurs qualifiés (BAFA ou équivalent), pas plus de 30% d'animateurs stagiaires BAFA et pas plus de 20% de personnes non diplômées. Les taux d'encadrement sont de 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et de 1 animateur pour 12 mineurs de plus de six ans. Lors de la pratique des activités dites « à risques » l'équipe sera renforcée par des intervenants diplômés.

Article 2 : Public accueilli

Les accueils de loisirs communautaires sont implantés au sein des locaux mis à disposition sur son territoire. Ils sont ouverts aux enfants âgés de 3 à 17 ans, scolarisés et propres.

Les accueils de loisirs accueillent prioritairement les enfants domiciliés et/ou scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes Terroir de Caux, puis les enfants hors territoire dans la limite des places disponibles. La répartition des enfants sur les différents accueils de loisirs est faite en fonction de la commune de résidence de la famille. (*Voir carte des répartitions en annexe*). Les familles qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) sur un autre accueil que celui auquel elles sont rattachées ne seront pas prioritaires sauf si les enfants sont scolarisés dans l'une des communes de rattachement. Dans ce cas, les familles doivent contacter la direction de l'accueil de loisirs souhaité par téléphone au moment des inscriptions.

Accueil de l'enfant porteur de handicaps ou de troubles de la santé : Nos accueils nous permettent d'accueillir les enfants porteurs de handicaps. Cependant selon les activités mises en place et les moyens humains à notre disposition, une discussion doit avoir lieu entre la famille et la direction, ceci afin que l'enfant soit accueilli dans les meilleures conditions possibles et tant que cela est réalisable.

Accueil des enfants aux besoins spécifiques : La Communauté de Communes Terroir de Caux souhaite pouvoir accueillir tous les enfants du territoire sans distinction. Aussi, il est primordial pour les équipes pédagogiques de connaître les informations importantes sur la santé des enfants accueillis et en particulier lors d'accueil d'enfant aux besoins spécifiques. Dans ce cas, les familles doivent toujours contacter la direction lors des permanences d'inscriptions afin de s'assurer que les accueils de loisirs disposent des moyens matériels et humains suffisants pour accueillir les enfants aux besoins spécifiques dans les meilleures conditions.

Article 3 : Périodes d'ouverture et horaires

Les accueils de loisirs sont ouverts durant la première semaine des vacances d'automne, d'hiver et de printemps ainsi que 4 semaines, maximum, sur les vacances d'été (évolution possible selon le calendrier scolaire).

Un accueil et un départ échelonné s'effectuent de 7h30 à 9h00 et de 17h20 à 18h00 au plus tard.

L'équipe pédagogique n'est pas habilitée à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture, c'est pourquoi il est impératif de respecter les horaires. En cas d'empêchement ou de contretemps, les familles sont tenues d'appeler la direction de l'accueil de loisirs. L'accueil de loisirs décline toute responsabilité pour tout événement survenu en dehors des horaires d'ouverture.

Article 4 : Modalités d'inscriptions

La fréquentation aux accueils de loisirs est soumise au préalable à une inscription obligatoire.

Les inscriptions se font via notre site internet : www.terroirdecaux.fr. Les familles doivent impérativement créer un « espace famille » afin de remplir les différentes rubriques : informations famille (nom, coordonnées, etc.) et informations enfant (nom, prénom, date de naissance, etc.), compléter les informations sanitaires, les autorisations, et fournir les documents obligatoires suivants : une attestation d'assurance responsabilité civile extrascolaire, une attestation de quotient familial du mois de janvier de l'année précédente pour l'accueil de loisirs d'hiver, une attestation de quotient familial du mois de janvier de l'année en cours pour les accueils de loisirs de printemps, été et automne, et un justificatif de domicile.

Conformément à l'article R. 227-7, l'admission d'un mineur en ACM est subordonnée à la production d'un document attestant qu'il a satisfait aux obligations fixées par la législation relative aux vaccinations (seul le DT Polio est obligatoire aux 6 ans de l'enfant et entre 11 et 13 ans). Elle est également soumise à la fourniture par les responsables légaux du mineur de renseignements d'ordre médical dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de la jeunesse. Ce document est adressé à l'organisateur de l'accueil ou à son représentant qui s'assure du respect de la confidentialité des informations.

Afin de pouvoir valider votre inscription il vous sera demandé d'accepter que vos données personnelles soient utilisées par les services de la Communauté de Communes : LOI n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Afin de permettre à l'accueil de loisirs de contacter au plus vite les familles à tout moment, il appartient à celles-ci de signaler tous changements de coordonnées à la direction.

Aucune annulation d'inscription ne sera remboursée 15 jours avant le 1er jour d'ouverture de l'accueil sauf sur présentation d'un certificat médical ou si un enfant sur liste d'attente peut remplacer l'enfant qui ne vient plus. Toute semaine commencée est due (même en cas de maladie).

Pour toute réinscription après les dates de permanence, le tarif appliqué sera le tarif à la semaine.

Exemple : pour l'année 2023, vous avez inscrit votre enfant les 3 premières semaines, vous décidez le 15 juillet de l'inscrire la 4ème semaine, le tarif appliqué sera celui à la semaine et non le tarif au mois.

Selon la réglementation des accueils collectifs de mineurs (taux d'encadrement et qualifications), les enfants ayant 6 ans révolus seront inscrits au sein de l'accueil des 6-17 ans. Par exemple : un enfant né le 10 janvier 2017 est actuellement en grande-section de maternelle, cependant durant l'accueil il sera dans le groupe des 6 ans. Inversement, les enfants n'ayant pas 6 ans au premier jour d'ouverture de l'accueil de loisirs seront automatiquement inscrits dans le groupe des 3-5 ans. Par exemple : un enfant né le 12 décembre 2017 qui sera scolarisé en CP à la rentrée scolaire 2023, sera dans le groupe des 3-5 ans aux vacances d'automne 2023.

Article 5 : Tarifs

Les inscriptions se pratiquent uniquement à la semaine. Pour les vacances d'été, un tarif dégressif est appliqué si l'enfant est inscrit au mois. Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial.

Un tarif est appliqué pour les enfants de 3 ans à 17 ans. Pour les enfants extérieurs à la Communauté de Communes un tarif spécifique est appliqué.

Les tarifs sont validés par délibération du conseil communautaire.

Tarifs pour les vacances d'hiver, de printemps et d'automne 2023 :

Quotient familial	La semaine de 5 jours			
	Habitants du territoire		Habitants extérieurs de la CDC TDC	
	3 ans – CM2	6 ^{ème} – 17 ans	3 ans – CM2	6 ^{ème} – 17 ans
0 à 600	59 €	68 €	86 €	100 €
601 à 1 000	62 €	71 €	91 €	104 €
Plus de 1 001	65 €	74 €	95 €	109 €

Tarifs pour les vacances d'été 2023 :

3 ans – CM2	La semaine de 4 jours (du 10 au 13/07/2023)		La semaine de 5 jours (du 17 au 21/07/2023 ou du 24 au 28/07/2023 ou du 31/07 au 04/08/2023)		Le mois (19 jours) (du 10/07 au 04/08/2023)	
	Habitants	Extérieurs	Habitants	Extérieurs	Habitants	Extérieurs
0 à 600	52 €	76 €	59 €	86 €	199 €	281 €
601 à 1 000	55 €	80 €	62 €	91 €	209 €	296 €
Plus de 1 001	58 €	85 €	65 €	95 e	219 €	311 €

6 ^{ème} – 17 ans	La semaine de 4 jours (du 10 au 13/07/2023)		La semaine de 5 jours (du 17 au 21/07/2023 ou du 24 au 28/07/2023 ou du 31/07 au 04/08/2023)		Le mois (19 jours) (du 10/07 au 04/08/2023)	
	Habitants	Extérieurs	Habitants	Extérieurs	Habitants	Extérieurs
0 à 600	61 €	88 €	68 €	100 €	228 €	281 €
601 à 1 000	64 €	92 €	71 €	104 €	238 €	340 €
Plus de 1 001	65 €	104 €	74 €	109 €	247 €	353 €

Les factures sont établies lors de l'inscription et doivent impérativement être réglées avant le début de l'accueil. Seul le règlement de la facture garantit la validation de l'inscription de l'enfant.

Article 6 : Restauration / Entretien

Les repas seront servis par une centrale de restauration collective et chauffés au sein de la cuisine de l'accueil de loisirs. Un pique-nique est prévu pour les sorties. L'accueil fournit également les goûters. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, aucun aliment ne doit être amené par les enfants. La restauration est collective, un menu unique est proposé et ne permet pas la prise en compte de la moindre particularité religieuse ou philosophique. Seul un problème médical (allergie alimentaire) pourra entraîner une différence de traitement. Les familles doivent impérativement le signaler au moment de l'inscription administrative et fournir un certificat médical, avec si nécessaire, la mise en place d'un PAI. Les familles devront alors prendre contact auprès de la direction lors des inscriptions et à tout moment dès lors qu'il y a une évolution. Un à deux agents d'entretien effectuent quotidiennement et respectivement la préparation des repas et l'entretien des locaux.

Article 7 : Sécurité / Hygiène

En cas de maladie contagieuse : l'enfant ne sera pas accueilli à l'accueil de loisirs et il vous est demandé de le garder à domicile. Toutes maladies contagieuses se déclarant chez un enfant ayant fréquenté l'accueil de loisirs doivent être signalées dans les plus brefs délais.

En cas de problèmes de parasites : (poux, lentes...) la famille doit informer la direction ou l'équipe d'animation.

La prise de médicament : Si un traitement est à prendre durant tout ou partie de l'accueil, l'ordonnance du médecin est obligatoire. Les médicaments doivent être remis à la direction de l'accueil avec leur emballage d'origine et notice d'utilisation. Le nom et prénom de l'enfant doivent être inscrits sur la boîte. Les traitements en cours pourront être donnés par la direction, le responsable sanitaire ou par un animateur en accord avec la direction. En dehors des conditions précédemment décrites, aucun médicament ne pourra être donné à l'enfant.

En cas d'accident : La procédure mise en œuvre par le personnel est la suivante :

- Blessure sans gravité : le soin est apporté par l'équipe d'animation celui-ci figurera sur le registre prévu à cet effet.
- Accident grave : appel des services de secours puis de la famille.

La pratique d'activités aquatiques et nautiques est subordonnée à la fourniture d'un « test d'aisance aquatique ».

Si un protocole sanitaire est en vigueur au moment des accueils de loisirs, vous devrez en prendre connaissance et l'appliquer.

Article 8 : Responsabilité / Assurances

En cas d'absence ou de retard de l'enfant, la famille doit informer la direction dès que possible.

Toute sortie exceptionnelle pendant la durée de l'accueil devra faire l'objet d'une demande écrite ou téléphonique des parents ou tuteur, précisant le jour et l'heure de la sortie ainsi que la personne qui l'accompagne.

Attention, tout enfant quittant l'accueil de loisirs dans la journée ne sera autorisé à revenir sur l'accueil que sur présentation d'un justificatif (médical ou autre).

Les enfants ne peuvent pas quitter l'accueil seul si une autorisation du responsable légal n'a pas été fourni à la direction au préalable.

De plus, si exceptionnellement une personne ne figurant pas parmi la liste des personnes autorisées vient chercher un enfant la direction doit en être informée par courrier ou par téléphone.

La Communauté de Communes est assurée pour divers risques, responsabilité civile, assurance juridique, assistance.

Article 9 : Projets et activités

Les projets éducatifs, pédagogiques et d'animation sont consultables par les familles auprès de la directrice.

Les projets pédagogiques sont élaborés en amont entre l'équipe d'animation et de l'équipe de direction en fonction du projet éducatif de la CDC Terroir de Caux. De ces projets pédagogiques découlent des projets d'animation qui conduit à l'élaboration d'un planning pour la semaine, envoyé aux familles par mail. L'équipe pédagogique se réserve le droit d'adapter les activités aux conditions météorologiques.

Les enfants sont répartis par groupe en fonction de leur âge afin d'adapter les projets d'animation à tous.

Article 10 : Droit à l'image

Les enfants sont régulièrement filmés ou pris en photo dans le cadre de l'accueil de loisirs. Les images pourront-être utilisées pour la communication du service animation (journaux communautaires, journaux locaux, site internet, réseaux sociaux ou pour les animations.) Les familles qui n'y sont pas favorables doivent en avertir la direction et le signaler lors de l'inscription dans la rubrique « autorisations ».

Article 11 : La vie en collectivité

Responsabilité des enfants et comportement :

- Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées avec l'équipe d'animation.
- Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec la vie de groupe.
- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porteraient atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.
- Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Manquement au règlement :

Il est nécessaire que les responsables des enfants soient informés de tout manquement au règlement de la part de leur enfant.

- La réprimande
- Un avertissement oral ou écrit aux familles
- L'exclusion temporaire ou définitive dans les cas graves discutés avec l'équipe pédagogique et l'organisateur.

Article 12 : L'équipement de l'enfant

Adapter la tenue de vos enfants en fonction des activités prévues. Il est recommandé de ne pas vêtir vos enfants de vêtements de qualité et de les marquer.

L'accueil se décharge de toutes responsabilités en cas de pertes, vols ou dégradations.

Les enfants devront être muni, chaque jour, d'un sac à dos contenant :

- Un vêtement de pluie
- Une blouse ou vieux tee-shirt pour les activités type peinture qui peut rester sur place
- Un change pour les enfants de 3-5 ans qui peut rester sur place. Les doudous et tétines seront autorisés.

Il est interdit d'apporter à l'accueil de loisirs des armes blanches (couteaux, cutters, ciseaux...), des produits dangereux, des objets de valeur, console de jeux, bijoux...

Article 13 : Divers

L'organisateur interdit les téléphones portables dans l'enceinte de l'accueil et dans les transports de ramassage.

Il est interdit de se garer sur les accès réservés au bus.

Il est interdit de fumer, devapoter, de consommer ou d'être en possession de tabac, drogues, substances illicites, d'alcool dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.

Il est interdit de pénétrer avec un animal au sein de l'accueil de loisirs.

Article 14 : Le règlement intérieur

Le présent règlement est consultable sur le site internet de la CDC Terroir de Caux, via l'Espace Famille Inoé.

L'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur par la famille ou le représentant légal de l'enfant.

Toutes les familles s'engagent à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.

Le présent règlement est remis au responsable légal et transmis à l'ensemble du personnel qui s'engage à le respecter et à le signer.

Fait le :

Nom, prénom et signature du responsable légal :